

Subvention à l'Association de Gestion du Pôle Sportif des Montboucons - Versement du solde

M. LE MAIRE, Rapporteur : Outre la mise à disposition à titre gracieux du foncier pour permettre la réalisation du Pôle Sportif des Montboucons, la Ville de Besançon s'est engagée à verser à l'association chargée de gérer cette structure sportive une participation aux frais de fonctionnement.

Une subvention annuelle de 200 000 F a été prévue au Budget Primitif 2000. Un acompte de 100 000 F a été versé (délibération du 28.02.2000). Les responsables de l'association de gestion souhaitent bénéficier du solde de la subvention qui s'élève à 100 000 F.

Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé d'attribuer cette somme au titre de l'année 2000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation 92.40.6574.97001 CS 20300, inscrite au Budget Primitif 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.